

# COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

**Date de la convocation :**

14 décembre  
2020

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 11  
- présents : 11  
- votants : 11

L'an deux mil vingt, le 17 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, Maire.

**Etaient présents :** Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GENTILHOMME, M. GUINEHEUX, M. GUION, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PHILIPPEAU, M. PINEAU, M. POCHE, Mme TROMEUR

**Etai(ent) excusé(es) :**

**Secrétaire de séance :** M. GUION

### D2020-052 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative, pour les raisons suivantes :

-les crédits sont insuffisants au compte 2138 opération 114 (nouveau foyer des jeunes) pour régler la facture BODIN ARTIS d'un montant de 695.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à adopter la décision modificative suivante au budget communal 2020

**Section d'investissement :**

Article/ Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire BP 2020 + DM 1		557 604.52 €	557 604.52 €
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			
2315/ 112	Matériel, installation et outillage	-488.93€	
2138/ 114	Autres constructions	+488.93 €	
Total de la section		557 604.52 €	557 604.52 €

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 21 décembre 2020  
GUINEHEUX Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20201217-D2020-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

